

Convention entre la Mairie du 6^e et l'association Atelier des Petits Loups, relative à l'occupation permanente de locaux au Centre André Malraux. (062017037)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-13 et L.2511-16 ;

Vu la délibération DDATC 2004-0159 inscrivant le Centre André Malraux sis au 112, rue de Rennes Paris 6^e à l'inventaire des équipements ;

Vu le rapport présenté par

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Vice-Président du Conseil départemental de Paris, Maire du 6^e arrondissement :

DELIBERE

Article unique : que soit donnée à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Vice-Président du Conseil départemental de Paris, Maire du 6^e arrondissement, l'autorisation de signer, avec l'association visée dans l'exposé des motifs du présent délibéré, la Convention relative à l'occupation permanente d'une salle du Centre André Malraux (salle MICHELET), durant les périodes de vacances scolaires suivantes :

- Du lundi 19 au vendredi 23 février 2018,
- Du lundi 16 au vendredi 27 avril 2018.